

2L ELECTRICITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros
Siège social : 16B Route de Barneville
50340 LES PIEUX
RCS CHERBOURG 440 744 324

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 02 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

Et le deux mars

A neuf heures

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Eric LEROUVILLOIS préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

EL CL

Le Filiastra

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés constate que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

En effet, il a été constaté lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 19 Octobre 2018 que les capitaux propres s'élèvent, après affectation du résultat de l'exercice clos au 30 Juin 2018 à la somme de 11.581 € pour des capitaux propres de 6.898 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

EL CL

 LcFillias